

MAIRIE DE ST ALBIN DE VAULSERRE

Procès-verbal du Conseil municipal Séance du mardi 10 décembre 2024

Le 10 décembre 2024 le Conseil Municipal s'est réuni, à 20h00, sous la présidence de
Monsieur Cédric MILANI, Maire

Date de la convocation : 05 décembre 2024

Membres présents : Cédric Milani, Gilbert Longo, Karine Mollier, Fabien Gallice, Christian Girard-Cusin, Estelle Milani, Marc Rochet,

Membre absent excusé : Maryline Rivollet représentée par Christian Girard-Cusin

Membre absent non excusé : Léa Mollier

Secrétaire de séance : Mme Mollier Karine

- **Modification ordre du jour**

- **Approbation du CR du dernier Conseil en date du 12 novembre 2024**

- **Décisions prises par le MAIRE**
 - Congés de Céline du 24 déc. au 2 janvier inclus.
 - Congés de Paul du 25 déc. au 1 janvier inclus.
 - La convention avec Soleus a été signée pour la vérification des jeux d'enfants et des cages de foot.
 - Le cinéma en plein air 2025 sera à Saint Albin de Vaulserre les dates souhaitées sont le samedi 19 juillet 2025 (premier choix) ou le vendredi 18 juillet 2025 (deuxième choix).

Le comité d'animation des 3 villages est en accord pour ces dates sur notre commune, comme d'habitude, elle s'occupera de l'animation.
 - Depuis le 9 décembre, 96% de la commune est déployée en fibre, il y a 237 points de fibres disponibles sur les 247 points de fibre prévus. Le stand d'information « Fibre orange » sera présent les 19 et 20 décembre 2024 en Mairie
 - Le père Denis Rousset nous remercie pour les travaux de réfection de toiture de l'Eglise.
 - Le maire a validé une formation pour Céline Cazals « les opérations comptables de fin d'année » avec AGATE à 160€ HT, Elle a été effectuée le mardi 03 décembre 2024
 - Le maire a signé l'arrêté « avancement au grade d'adjoint administratif 1^{er} classe » de Céline Cazals à compter du 01/12/2024 (avancement de carrière normal)
 - Les entretiens individuels des agents ont eu lieu :
 - L'entretien de Paul a été réalisé avec Mr le Maire et Mr Gilbert Longo

- déclenchement à 100% de la prime variable du RIFSSEP
 - o L'entretien de Céline a été réalisé par Mr le Maire : déclenchement à 100% de la prime variable du RIFSSEP
- Le logement « cure » a été libéré, l'état des lieux a été effectué le 05 décembre 2024 ; l'agence Nestenn de Pont de Beauvoisin a visité le logement le 5 déc. 2024 pour la mise en gestion du bien.
- Les retours sur le repas des aînés et sur les colis sont positifs.
- La CCID (commission communale des impôts directs) est planifiée le 28 janvier 2025 à 9h en Mairie, cette année M. Christian SIGNOL, géomètre du cadastre, participera à la réunion.

*** Délibération création d'un poste « Agent d'entretien polyvalent, chargé de la propreté des locaux » poste catégorie C (Annule et remplace la délibération 2024 11)**

M MILANI Cédric, Maire de la Commune rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'Agent d'entretien polyvalent, chargé de propreté des locaux relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint technique 2ème classe par délibération en date dû à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 7/35ème (7heures)

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M MILANI Cédric, Maire de la Commune propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an (*trois ans maximum*), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent au grade d'Adjoint technique 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de chargé de propreté des locaux à temps non complet à raison de 7h hebdomadaire (7/35ème), pour une durée déterminée de 1 an.
- NBI 10 points / Rifssep (part fixe + part variable) au prorata du temps de travail/ supplément familial
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2025.

*** Délibération création d'un poste « secrétaire générale de mairie » poste catégorie B**

Mr le Maire explique au conseil la nécessité de créer le poste de « Secrétaire générale de mairie » au grade de rédacteur territorial (catégorie B) à temps non complet à raison de 27h hebdomadaire annualisé (27/35ème) par délibération en Conseil Municipal pour donner suite à l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur (catégorie B) et suite à la promotion interne de la secrétaire de Mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer le poste de « Secrétaire générale de mairie » au grade de rédacteur territorial (catégorie B) à temps non complet à raison de 27h hebdomadaire annualisé (27/35ème)
- NBI 30 points / Rifssep (part fixe + part variable) au prorata du temps de travail/ supplément familial

*** Délibération adhésion BATIWATT**

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans un contexte de surconsommation énergétique et de hausse des coûts, TE38 s'est engagé auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental, notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Jusqu'à présent, TE38 proposait un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), structuré en deux niveaux d'intervention : Initial ou Expert. Ce service a permis aux collectivités de bénéficier d'un soutien précieux pour la gestion énergétique de leurs bâtiments.

À partir du 1^{er} janvier 2025, TE38 fait évoluer ce service avec le lancement de BATIWATT, un dispositif d'accompagnement plus complet et adapté aux enjeux. BATIWATT remplacera progressivement le service CEP, qui cessera définitivement ses activités le 31 décembre 2025.

Il est rappelé que la Commune avait adhéré au service CEP Expert par délibération du 15/02/2022. Cette adhésion prendra fin le 15/02/2025. (3 ans après cette date)

Dans le cadre de cette transition, TE38 propose aux collectivités de basculer vers BATIWATT dès le 1^{er} janvier 2025, afin de bénéficier de cet accompagnement renforcé. Ce nouveau service est décliné en trois niveaux d'intervention : BATIWATT Initial, BATIWATT Connecté, et BATIWATT Maîtrisé. Les détails de ces niveaux sont fournis dans les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) annexées à la présente délibération.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, il est proposé que la Commune opte pour le service BATIWATT Initial, afin de bénéficier pour l'ensemble de son patrimoine, des prestations suivantes :

Un état des lieux du patrimoine

- Réaliser un inventaire du patrimoine (priorisation de l'inventaire selon le nombre de bâtiments de la collectivité) ;
- Suivre annuellement les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ;
- Réaliser un bilan énergétique personnalisé sur les 3 dernières années ;
- Instrumenter les bâtiments pertinents et retenus pour le suivi par la collectivité (enregistrements de température, caméra thermique...), pour les besoins d'analyse identifiés par le CMTE.

Une identification des 1^{ères} économies

- Analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Les préconisations sont hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, les effets attendus, l'investissement nécessaire et les priorités stratégiques du territoire ;
- L'accès aux marchés à bons de commande TE38 pour les audits, calculs de performance, etc., sous réserve de délibération de la collectivité acceptant notamment les conditions financières.

Un accompagnement travaux

- Accompagner la collectivité sur certains projets relatifs à l'énergie : étudier l'opportunité de développement des énergies renouvelables, aide à la mise en œuvre du plan d'actions recommandé, aide à la préparation des dossiers, avis sur les cahiers des charges des travaux, analyse des devis de travaux...

Un accompagnement après travaux

- Aider à la prise en main des systèmes d'exploitation ;

- Vérifier l'atteinte des objectifs et optimisation des contrats d'exploitation ;
- Aider à la valorisation des CEE.

Une assistance aux obligations réglementaires

- Sensibiliser les équipes de la collectivité et les élus aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine ;
- Accompagner sur la mise en œuvre des principales obligations réglementaires (ex : Décret tertiaire, BACS, QAI, RE2020, etc.) ;
- Mettre en réseau les élus du territoire pour créer une dynamique d'échange ;
- Le Chargé de Mission Transition Énergétique pourra, à la demande de la collectivité, restituer en conseil municipal (ou autres instances au libre choix du bénéficiaire) le suivi fait et les actions effectuées. La fréquence sera à définir avec le CMTE sans dépasser une fois par an).

Chaque Chargé de Mission Transition Énergétique (CMTE) accompagne plusieurs collectivités sur un périmètre donné. Selon la taille de la collectivité bénéficiaire, il est entendu que le CMTE ne pourra pas diagnostiquer, accompagner à la rénovation ou à l'exploitation sur l'intégralité du patrimoine au démarrage de la mission. Cela pourra s'étaler sur la durée de l'accompagnement.

En tout état de cause, la validation définitive du patrimoine étudié se fera en concertation entre le représentant de la collectivité et le Chargé de mission transition énergétique (CMTE) de TE38.

La définition du contenu de la mission sera déterminée entre la collectivité et le CMTE au lancement de la mission et chaque année à la date anniversaire de l'adhésion.

Conformément aux CATF en vigueur, le coût de cette adhésion est calculé par habitant et par an, en fonction de la population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement) :

	Communes (TICFE-C perçue par TE38)	Communes (TICFE- C non perçue par TE38)	EPCI à fiscalité propre
BATIWATT Initial	1 €/ an/hab	1,75 €/ an/hab	0,50 €/ an/hab

Ainsi, la participation financière estimée de la commune sera de : 1€/habitant/an.

Ces coûts n'incluent pas les dépenses associées à la réalisation d'études complémentaires. Une convention spécifique sera établie entre la commune et TE38 pour en définir les modalités notamment financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De souscrire au service BATIWATT Initial proposé par TE38 à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 3 ans minimum, durée débutant le 1^{er} janvier de l'année suivant la date d'adhésion.
- D'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par la délibération du Comité syndical de TE38 n°2024-090 en date du 23 septembre 2024 en annexe 1. Il est précisé que ces CATF sont susceptibles d'évoluer dans le temps.
- De valider chaque année en concertation avec TE38 un programme de missions d'accompagnement adapté aux attentes de la commune. Ce programme fera l'objet d'un point d'information lors du Conseil municipal suivant sa validation.
- De s'engager à verser à TE38 sa participation financière annuelle pour la réalisation de cette mission.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

*** Délibération mutuelle communale « entrenous »**

Mr le Maire présente aux membres du conseil municipal une synthèse du dispositif de Mutuelle Communale entrenous.

En synthèse, l'offre « Mutualiste » en complémentaire Santé Mutuelle Communale **s'adresse indifféremment à tous les 0-99 ans**, qu'ils soient Jeunes (avec ou sans emploi), Etudiants, en Couple, Célibataire, Famille ou Séniors ; **ainsi qu'à tous les Travailleurs non-salariés** : agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, auto-entrepreneurs...

La gamme est construite de façon progressive en termes de prise en charge des frais de santé, de tarification et **intègre 7 niveaux de garanties**.

L'offre est en cours de « labélisation ». Cela permettra aux **agents intéressés de pouvoir bénéficier de la possible participation financière de la collectivité locale**.

L'approche « Devoir de conseil » permettra d'aborder, de **façon individuelle et pédagogique**, la situation de chacun des habitants qui manifesteront un intérêt pour cette offre. Il y aura également la possibilité, pour les personnes concernées, de **proposer la Complémentaire Santé Solidaire (CSS)**, gérée par la Mutuelle Entrenous.

Cela permettra à la Mairie de contribuer à lutter contre le **non-recours aux droits de certains administrés**.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité d'approuver l'adhésion à la convention avec la mutuelle Entrenous à compter du 1 janvier 2025

Autorise Mr le maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

*** Délibération rénovation énergétique de la petite gare**

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'effectuer les travaux de rénovation énergétique du logement « la petite gare » pour donner suite à son DPE G.

Après consultation de plusieurs entreprises et analyse de leurs proposition, le conseil valide les devis de l'entreprise Confort Habitat pour une somme de 32635.34€ HT soit 34693.95€ TTC

Plusieurs devis sont présentés ce jour ainsi que le plan de financement ci-dessous.

Estimation Coût de l'opération rénovation petite Gare				
Devis	Opération	Coût HT	TVA	Coût TTC
D-00035130	Menuiserie	5 266,30 €	289,65 €	5 555,95 €
D-00035132	Isolation thermique extérieure	23 768,15 €	1 307,25 €	25 075,40 €
D-00035131	PAC	2 714,89 €	412,98 €	3 127,87 €
D-00035133	Isolation des combles perdus	886,00 €	48,73 €	934,73 €
Total		32 635,34 €	2 058,61 €	34 693,95 €
		29 920,45 €		
Plan de financement				
Subvention	descriptif	Coût	Pourcentage	
TE38	50% jusqu'à 20 000€	11 984,09 €	36,7%	
VDD	Si DPE D 2000€ on estime DPE C 3000€	3 000,00 €	9,2%	
Sous-total subventions publiques		14 984,09 €	45,9%	
Autofinancement commune de Saint Albin de Vaulserre.		le reste	17 651,25 €	54,1%
Total		32 635,34 €	100%	

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité d'autoriser Mr la maire à signer les devis tel que présenté ce jour pour effectuer les travaux cités ci-dessus pour la somme de 32635,34€ HT soit 34693,95€ TTC.

*** Délibération demande de subvention pour la rénovation énergétique de la petite gare**

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité d'autoriser Mr la maire à faire toutes les démarches et demandes nécessaires à l'obtention de subvention concernant les travaux délibérés ci-dessus délibération 2024_12_05

Autorise Mr le Maire à signer tous les documents en lien avec les-dites demandes de subventions

- **Point illiwap**

Nous devrions démarrer le nouvelle application Illiwap en remplacement de la commune connectée sur le premier trimestre 2025.

Les 2 applications seront maintenues en parallèle pendant quelques semaines pour permettre aux habitants de faire la transition.

- **Point bulletin**

La distribution est prévue fin du mois de janvier.

- **Point Vœux du Maire janvier 2025.**

Les vœux du Maire auront lieu le 04/01/2025 à 18h30 à la salle des fêtes de Saint Albin de Vaulserre.

La distribution des cartes du vœux est programmée avant le 22 décembre 2024.

- **Point travaux**

Les portes concernant les vestiaires du football (joueurs et abrites) ont été installées le 10 décembre 2024

Les cages vont être installées 26 et 27 décembre 2024.

Le jardin du logement « la cure » a été délimité et clôturé.

L'entretien des fossés est terminé.

Les travaux de mise en conformité des systèmes d'assainissement sur la commune avancent très bien.

Une réflexion autour du stationnement pour le stade de foot est en cours afin de sécuriser les lieux lors des matchs.

- **Point commissions.**

- **Questions Diverses.**

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) doit être effectué pour la commune car il est obligatoire.

L'appel d'offre pour une maîtrise d'œuvre se termine jeudi 12/12/2024. La commission d'appel d'offre se réunira le mardi 17 décembre 2024.

Fin de la réunion à 23h01

Prochain conseil municipal le mardi 14 janvier 2025

Secrétaire de Séance
MOLLIER Karine



Le Maire,
Cédric MILANI

